



CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Deuxième chambre

La demande d'avis introduite le 12 février 2024 par la Ministre de la Communauté française de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant les sous-quotas minima relatifs à la médecine et à la dentisterie applicables à l'issue de l'année académique 2023-2024', portant le numéro 75.618/2 du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 13 février 2024, conformément à l'article 84, § 5, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.